

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Chapelle Saint-Sulpice du 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice :10
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 10
Date de convocation : 20 septembre 2024
Date d'affichage : 20 septembre 2024

Le jeudi 03 octobre deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :	BONO Julien, FRANCO Evelyne, PELLICIARI Bruno, SEYNAEVE Raymond, FOURNIER Laurent, LOISELET Loïc, LORENZI Fabien, GOSSET Patrick, MENEY Philippe, HUBERT Jean-Michel
Absents représentés :	/
Absents excusés :	/
Secrétaire de Séance :	BONO Julien

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2024.

Délibérations :

- SDESM : Adhésion des communes d'Othis, Fresnes sur marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.
- Projet de plan des mobilités en Ile-de France.
- Approbation des Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables délimitées par la commune.

Divers :

- Travaux église

Le secrétaire de séance désigné est monsieur BONO Julien

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 juin 2024 à l'unanimité des membres présents,

Délibérations

N° 2024-04-13

Objet : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

Vu la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

Vu la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

Vu la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

Vu la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

Vu la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Validé par monsieur BONO Julien

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

N° 2024-04-14

Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- Que lors de sa séance du 04 juillet 2024, le conseil d'administration du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a :
 - o Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP assurances,
 - o Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 147 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

Article 1^{er} : décide d'accepter :

- Les résultats du contrats obtenus par le CDG77

Assurance : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Validé par monsieur BONO Julien

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :
Décès + accident du travail et maladie professionnel + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations).

- Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :
Accident du travail et maladie professionnel + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption au taux de 1.3% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations).

Article 3 : autorise monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

N° 2024-04-15

Objet : Projet de plan des mobilités en Île-de-France

Monsieur le Maire expose qu'Île-de-France Mobilités a engagé dès 2022 la révision du plan des déplacements urbains d'Île-de-France.

Cette révision a été présentée et adoptée par le conseil régional d'Île-de-France dans sa séance du 27 mars 2024. Il est maintenant demandé à l'ensemble des communes d'Île-de-France d'en donner leur avis.

Ce plan de mobilité révisé est concerné par des objectifs de réduction des gaz à effets de serre, d'accès plus aisé aux mobilités douces (vélo...), de réorganisation des transports de marchandises etc...

Après étude, le conseil municipal approuve ce projet de plan de mobilité en Ile-de-France à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2024-04-16

Objet : Approbation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAER) délimitées par la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle l'engagement pris par le conseil municipal en matière de définition des ZAER communales dans le cadre de la démarche de lancement approuvée par délibération le 12/12/2023

Qui informe que la Communauté de communes du Provinois a été consultée sur les projets

Validé par monsieur BONO Julien

de zonages de ses communes membres dont elle a pris acte, le 4 juillet 2024 en sa qualité de porteur du projet de territoire en matière d'EnR;

Qui détaille les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la commune ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Qui indique que conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 29/04/2024 au 19/05/2024 selon les modalités suivantes :

- Recueil en mairie des suggestions des administrés.
- Recueil par mail des suggestions des administrés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n°4-78 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Provinois ;

VU la délibération n°3-45 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2024, prenant acte de la délimitation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables réalisée par les communes du territoire ;

VU la délibération de la commune n°20230624 en date du 12/12/2023 de lancement de la démarche d'élaboration des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire.

Validé par monsieur BONO Julien

CONSIDERANT Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

CONSIDERANT que la commune délibère au moins, aux étapes suivantes :

- Identification et approbation des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – objet du présent modèle de délibération ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) ;
- Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées comme suit et figurant en annexe à la présente délibération :

- Zone 1 – Photovoltaïque- 24.58 ha

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme électronique.

Divers

- Monsieur le Maire annonce qu'un panneau d'affichage libre a été acheté et qu'il sera prochainement installé devant la mairie.
- Monsieur le Maire à fait part de son rendez-vous avec l'ARD au sujet d'un éventuel aménagement de la rue Roger Frisson. Des devis seront demandés début 2025.
- Monsieur le Maire expose que les travaux de restauration de la cloche sont en suspend en raison d'une subvention accordée trop faible.
- Monsieur BONO Julien à présenté les horaires de transports scolaires de nos lycéens vers le Lycée Becquerel à Nangis. Au vu de la longueur des trajets, il est décidé de réitérer la demande de sectorisation sur Provins.

Séance levée à 20h00.